



« Programme Jeunesse et Musique »

1. Rappel des faits

Le 23 septembre 2012, le peuple et les cantons ont approuvé un nouvel article constitutionnel concernant la formation musicale. Le nouvel article 67a Cst. entend renforcer la formation musicale : la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité sans rien changer au partage des compétences entre eux en matière scolaire. Pendant leurs loisirs, les enfants et les jeunes doivent tous avoir la possibilité de pratiquer la musique. Les jeunes particulièrement doués pour la musique bénéficieront d'un encouragement spécial.

Pour mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel au niveau fédéral, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a institué le 24 septembre 2010 un groupe de travail dirigé par l'Office fédéral de la culture (OFC). Les propositions du groupe de travail ont été rassemblées dans un rapport (du 21 janvier 2014) et reprises dans le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (message culture). La clé de voûte de l'encouragement est le programme «jeunesse et musique » (J+M) destiné à soutenir des camps de musique et des cours de musique pour les enfants et les jeunes ainsi que la formation et la formation continue des moniteurs J+M.

2. Objectif du programme J+M

J+M est un programme de la Confédération qui vise à promouvoir la pratique musicale des jeunes en complétant l'offre des écoles et des écoles de musique. Son objectif est d'inciter les enfants et adolescents à pratiquer des activités musicales et de promouvoir ainsi leur développement et leur épanouissement aux points de vue pédagogique, social et culturel. J+M entend promouvoir la pratique musicale à large échelle chez les jeunes dans le cadre d'une collaboration entre associations de musique, écoles de musique, école obligatoire et hautes écoles de musique.

3. Programme J+M

Le programme consiste essentiellement à soutenir financièrement la tenue de cours et de camps ainsi que la formation des moniteurs J+M.

- **Cours et camps de musique:** J+M soutient des cours et des camps de musique pour enfants et jeunes âgés de 6 à 20 ans et placés sous la conduite d'un moniteur J+M. Les contributions sont allouées sous la forme de forfaits ; les allocataires décident de l'affectation des contributions (dépenses d'infrastructures, rémunération de soutien professionnel, partitions, etc.). L'encouragement intervient automatiquement dans le cadre des crédits disponibles si les critères sont remplis.
- **Formation de moniteurs J+M:** J+M forme des moniteurs J+M (+ de 18 ans), qui enseignent la dans des sociétés de musique pour enfants et jeunes et transmettent le plaisir de faire de la musique. La formation se fait par acquisition de modules. Les formations sont dispensées dans le cadre d'une collaboration entre associations de musique, écoles de musique, école obligatoire et hautes écoles de musique ; elle ne qualifie pour l'exercice d'une activité professionnelle. Les moniteurs J+M suivent régulièrement des cours de formation continue.

4. Mise en œuvre du programme J+M

Les bases légales sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. L'OFC travaille depuis lors au lancement du programme en collaboration avec un organe exécutif externe. L'introduction du programme est prévue par étapes. Le soutien à la formation des moniteurs J+M a commencé à l'automne 2016. Les premiers camps et cours seront soutenus dès 2017.

Etapes de la mise en œuvre du programme J+M

- 23.09.2012: acceptation par le peuple et les cantons du nouvel article constitutionnel concernant la formation musicale (72,7% de oui).
- 21.01.2014: rapport sur la formation musicale du groupe de travail institué par le chef du DFI et dirigé par l'Office fédéral de la culture (OFC).
- 28.11.2014: approbation par le Conseil fédéral du message concernant l'encouragement de la culture 2016-2020 (message culture); le programme J+M, qui met en œuvre l'article constitutionnel 67a, est une des nouvelles mesures annoncées.
- 19.6.2015: adoption par le Parlement de la base légale (art. 12 al. 2 et 3 LEC) permettant la mise en œuvre du programme J+M; approbation d'un plafond de dépenses annuel d'env. 2 millions de francs.
- De juillet à décembre 2015: appel d'offres public pour l'exécution du programme; le marché a été attribué à Res Publica Consulting à Berne.
- 01.01.2016: entrée en vigueur de l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunesse et Musique »; qui définit les contenus du programme J+M, discutés avec les représentants des associations et des organisations de musique.
- Mi-mai 2016: approbation par l'OFC du concept détaillé développé par l'organe d'exécution en collaboration avec les représentants des associations et des organisations de musique.
- Août 2016: mise en ligne du site Jeunesse et Musique (www.bak.admin.ch/jugend-und-musik).
- 26./27.8.2016: atelier réunissant les experts J+M et les formateurs J+M désignés par les associations et les organisations de musique en vue d'élaborer les formations des moniteurs J+M.
- 17 septembre 2016: lancement de la phase pilote du programme J+M avec les premiers cours pour moniteurs J+M.
- 28.11.2016: mise au concours des contributions aux cours et aux camps J+M sur la plateforme de soutien de l'OFC.
- 01.01.2017: premiers cours et premiers camps J+M.